



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION n° 2023-87 du 18 octobre 2023

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer la convention de résidence territoriale triennale entre La compagnie le bel après-midi et les villes d'Arpajon, La Norville et Saint-Germain-lès-Arpajon pour la période 2023-2024-2025

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 0</p> <p>Date de la convocation : 12 octobre 2023</p> <p>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</p>	<p>L'An deux mille vingt-trois le dix-huit octobre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p>ÉTAIENT PRÉSENTS :</p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, M. KERVRAN, Mme JANIN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</p> <p>M. BAC par M. FOURNIER, Mme DE CARVALHO par Mme KRIMI, M. FERRIE par M. CRUZILLAC, M. DAVRIU PHILIPPI par Mme PERDEREAU</p> <p>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</p>
---	---

Mme JANIN est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2023-87 du 18 octobre 2023

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer la convention de résidence territoriale triennale entre La compagnie le bel après-minuit et les villes d'Arpajon, La Norville et Saint-Germain-lès-Arpajon pour la période 2023-2024-2025

Depuis 2011, avec le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île de France (DRAC) et du Département de l'Essonne, la Commune s'associe avec La Norville et Saint-Germain-lès-Arpajon pour accueillir une compagnie artistique qui, pendant 3 ans, développe des projets sur le territoire.

La résidence est un dispositif qui permet de donner les moyens matériels et financiers à une compagnie pour créer et diffuser des spectacles, rencontrer et organiser des ateliers auprès des habitants.

Pour la période 2023 - 2025, un appel à candidature a été lancé en 2022. La compagnie retenue est « Le Bel Après-minuit ». Les collectivités ont fait le choix de travailler en direction du jeune public. Des spectacles et actions culturelles sont organisés en direction des publics scolaires et des structures de loisirs sur les trois communes, tout en maintenant des représentations pour le tout public.

L'accueil en résidence se déroule de 2023 à 2025. Chaque commune s'engage à verser une aide financière au titre de la résidence de 7 000€ par an.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'accueil en résidence de la compagnie « le Bel Après-minuit » et d'approuver le versement annuel de l'aide financière de 7 000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission animation de la ville du 6 octobre 2023,

CONSIDÉRANT qu'avec le soutien financier du Département de l'Essonne et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France du ministère de la Culture, les trois communes de La Norville, Saint-Germain-lès-Arpajon et Arpajon s'associent depuis 2011 pour accueillir une compagnie artistique qui développe des projets sur le territoire pendant 3 années,

CONSIDÉRANT que la résidence est un dispositif qui permet de donner des moyens matériels et financiers à une compagnie pour créer et diffuser ses pièces et d'organiser des spectacles, rencontres et ateliers auprès des habitants,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'accueil en résidence de la compagnie « le Bel Après-minuit », pendant 3 ans, de 2023 à 2025.

ACCEPTÉ le versement d'une aide financière annuelle de 7000 € à la compagnie au titre de cette résidence.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

(Signature)
Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20231018-202387-DE
Reçu le 24/10/2023